

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation
sur les Routes Départementales
n° 520A – 520 – 193 – 37 – 505 - 12 - 301
à l'occasion du «Triathlon des Settons»
Communes de MONTSAUCHE LES SETTONS de PLANCHEZ
d'OUROUX EN MORVAN et de CHAUMARD
En et Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Montsauche-les-Settons,
Le Maire de Planchez,
Le Maire d'Ouroux en Morvan,
Le Maire de Chaumard,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-583 du 5 août 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU la demande de l'organisateur «Morvan Tri Sports», représenté par Monsieur Bernard GEFROY, d'organiser une épreuve d'athlétisme intitulée «Triathlon des Settons» le samedi 30 août et dimanche 31 août 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve «Triathlon des Settons», sur les Routes Départementales n° 520A, 520, 193, 37, 505, 12 et 301 et il y a lieu d'accorder la priorité de passage aux concurrents à certaines intersections.

ARRETEMENT

Article 1er :

Du samedi 30 août 2025 à 15h00 au dimanche 31 août 2025 à 18h00, la priorité de passage sera accordée aux participants de l'épreuve " Triathlon des Settons" aux intersections sur les routes départementales n° 520A, 520, 193, 37, 505, 12 et 301 conformément au plan joint.

Article 2 :

Pendant la course, les droits des riverains seront maintenus.

Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police seront à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront tenues par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSM/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Montsauche-les-Settons, de Planchez, de Chaumard et d'Ouroux-en-Morvan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur Bernard GEFFROY, représentant de «Morvan Tri Sports».

A Montsauche-les-settons, le 08 AOUT 2025
Le Maire



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

A Planchez, le 21 juillet 2025
Le Maire

C. Imhoff



A Ouroux-en-Morvan, le 18/07/2025
Le Maire



A Nevers, le

Le Président du conseil départemental,

P/Le Président du conseil départemental,

et par délégation,

S/Le Chef du Service Mobilités,

La Chef du Service Administratif et Financier

A Chaumard, le
Le Maire



Nadia TYCHON

N. Tychon

Publié le 12/08/2025

Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental de la Nièvre

imprimer

